

ASSURANCE VOYAGES ET ACHATS

Document d'information sur le produit d'assurance

Inter Partner Assistance SA, directement et via ses filiales (et toutes les sociétés du groupe AXA nommées par IPA), s'engage à fournir et administrer les Garanties et les Services disponibles dans le cadre de la présente police. INTER PARTNER ASSISTANCE SA dont le siège social est établi à 7 Boulevard du Régent, 1000 Brussels, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0415.591.055, entreprise d'assurances agréée par le BNB sous le numéro 0487.

Compagnie : Inter Partner Assistance S.A.

Produit : Mastercard® Gold by Cofidis

Les informations fournies dans ce document sont un résumé des principales caractéristiques et exclusions de la police et ne font pas partie du contrat entre nous. Vous trouverez des informations complètes sur le produit dans vos documents de police. Vous pouvez demander un certificat d'assurance voyage en envoyant un courriel à mastercardinsurance@axa-travel-insurance.com

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance fournit une assistance en cas de certaines urgences de voyage, qui ont une incidence sur votre sécurité et celle de vos compagnons de voyage ou de vos parent proches.



Qu'est-ce qui est assuré ?

RETARD DES BAGAGES - Maximum au total pour tous les bénéficiaires voyageant ensemble : 125 €

✓ Pour l'ensemble des bénéficiaires voyageant ensemble, pour les frais de remplacement d'urgence de vêtements, médicaments et articles de toilette si les bagages enregistrés sont temporairement égarés lors du transit du trajet aller et ne vous sont pas restitués dans les 4 heures suivant votre arrivée, à condition d'obtenir une attestation écrite de la compagnie aérienne, confirmant le nombre d'heures de retard des bagages.

ASSURANCE DU MEILLEUR PRIX - Maximum par période de 365 jours : 750 €

✓ Nous rembourserons la différence entre le prix initial payé pour un article éligible et le prix de vente réduit pour l'article éligible identique (année de fabrication, marque, modèle et accessoires identiques) trouvé dans n'importe quel magasin, si la réduction est découverte dans les 30 jours suivant l'achat et égale ou supérieure à 50 €.

DÉPART RETARDÉ - Maximum au total pour tous les bénéficiaires voyageant ensemble : 125 €

✓ Si, à votre arrivée au terminal, vous êtes enregistré ou avez tenté de le faire pendant vos trajets aller ou retour et que le départ du moyen de transport public pour lequel vous avez une réservation est retardé au dernier lieu de départ d'au moins 4 heures à compter de l'heure de départ.

REFUS À L'EMBARQUEMENT - Maximum : 125 €

✓ Si vous vous êtes enregistré ou avez tenté de vous enregistrer pour un vol confirmé et prévu, dans les heures d'enregistrement publiées et que vous êtes refusé involontairement à l'embarquement en raison d'une surréservation.

ACCIDENT DE VOYAGE - Maximum : 25 000 €

✓ Si vous êtes victime d'un dommage corporel causé par un accident de transport public lors d'un voyage et qui entraîne directement dans les 12 mois :

- votre décès,
- la perte de la vue,
- la perte d'un membre,
- une incapacité permanente totale.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

RETARD DES BAGAGES

- ✗ Les sinistres qui ne concernent pas votre voyage aller.
- ✗ Les sinistres dues au retard, à la confiscation ou à la détention par les douanes ou toute autre autorité.

ASSURANCE DU MEILLEUR PRIX

- ✗ Les articles admissibles achetés ou articles à prix de vente réduit trouvés en dehors du pays de domicile.

DÉPART RETARDÉ

- ✗ Tous les coûts ou frais pour lesquels toute compagnie de transport ou prestataire doit vous rembourser, vous a remboursé ou vous remboursera, ainsi que toutes les sommes payées à titre de dédommagement par la compagnie de transport.
- ✗ Les sinistres pour lesquels vous n'avez pas effectué ou tenté d'effectuer votre enregistrement conformément à l'itinéraire qui vous a été fourni. Vous devez également vous présenter sur le lieu de départ avant l'heure de départ prévue.

REFUS À L'EMBARQUEMENT

- ✗ Toute demande d'indemnisation en l'absence de preuve écrite de la compagnie aérienne confirmant votre incapacité à voyager à cause d'une surréservation et la période d'attente jusqu'à confirmation du prochain vol disponible.

ACCIDENT DE VOYAGE

- ✗ Toute demande d'indemnisation lorsque vous ne voyagez pas en moyen de transport public.
- ✗ Toute invalidité ou tout décès causé par une détérioration de la santé physique (p.ex., un AVC ou une crise cardiaque) et pas comme conséquence directe d'un dommage corporel.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

! Toute conditions médicales préexistantes.

! Tout voyage effectué à l'encontre de toute prescription sanitaire stipulée par le transporteur, ses agents de manutention ou tout autre fournisseur de moyen de transport public.

! Tout voyage vers un pays, une zone ou pour un événement spécifiques alors que le Service public fédéral Affaires étrangères ou l'autorité réglementaire d'un pays depuis ou vers lequel vous voyagez a déconseillé tout voyage.

! La limite d'âge pour bénéficier des garanties en matière de la GARANTIE HOSPITALISATION est de 80 ans inclus.

! La limite d'âge maximale pour les enfants couverts par ces garanties est de 24 ans inclus au début du voyage.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les voyages vers tous les pays du monde sont couverts.

PLEASE NOTE : les voyages vers un pays, une zone ou pour un événement spécifiques alors que le Service public fédéral Affaires étrangères ou l'autorité réglementaire d'un pays depuis ou vers lequel vous voyagez ont déconseillé tout voyage ne sont pas couverts.



Quelles sont mes obligations ?

- Afin de pouvoir bénéficier des garanties contenues dans ce tableau des garanties, vous devez payer votre voyage en totalité avec votre carte couverte et tout acompte du voyage ou de logement doit être payé avec votre carte couverte.
- Nous vous prions de nous informer dans les 28 jours à compter du moment où vous apprenez que vous devrez envoyer une demande d'indemnisation. Par ailleurs, vous devez nous retourner votre formulaire de demande d'indemnisation dûment rempli et accompagné de toute information supplémentaire le plus tôt possible.
- Vous devez signaler tout incident aux autorités de police locales du pays où il s'est produit et établir un procès-verbal de délit ou de perte de bien comportant un numéro d'incident.
- Nous vous recommandons de vérifier que vous n'êtes pas déjà assuré par un ou des contrats d'assurance qui couvrent les mêmes risques.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le titulaire de la carte ne paie pas l'assurance, la couverture d'assurance est fournie gratuitement au titulaire de la carte. Mastercard paiera Inter Partner Assistance pour la couverture d'assurance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture entre en vigueur pour tout voyage commençant le ou après le 01/01/24 ou la date de début de validité de votre carte couverte, l'évènement le plus tardif étant retenu. La couverture prend fin lorsque le compte de la carte est résilié ou lorsque ces garanties sont annulées ou arrivent à expiration. La durée de tout voyage ne peut excéder 60 jours consécutifs avec un maximum de 180 jours de voyage sur une période de 12 mois. Veuillez noter que si votre voyage dépasse la durée maximale, les garanties ne s'appliqueront à aucune partie de ce voyage.
- Les garanties entrent en vigueur lorsque vous quittez votre domicile ou votre lieu de travail (l'évènement le plus tardif étant retenu) pour entreprendre le voyage et prennent fin au retour à votre domicile ou votre bureau (l'évènement le plus tardif étant retenu) à la fin du voyage.
- Les achats effectués après le 01/01/24 ou la date de début de votre carte couverte (l'évènement le plus tardif étant retenu) sont couverts par les garanties PROTECTION DE L'ACHAT et ASSURANCE DU MEILLEUR PRIX.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Ces garanties sont comprises dans votre carte couverte, elles ne peuvent donc pas être résiliées séparément. Si vous résiliez la carte couverte, la couverture prendra fin, tout comme les garanties. Veuillez consulter le contrat de votre carte de crédit pour plus obtenir de plus amples informations quant au mode de résiliation de la carte couverte.